

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 02 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 27 janvier 2023
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de l'affichage : 07 février 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Vincent MORA, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Martine ERIDIA a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENault,
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : CESSION TERRAIN NU SITUE A SEYRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre IV du livre III du Code civil relatif à la vente,

VU l'avis du Domaine en date du 14 février 2022,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME TRAVAUX HABITAT DU 26 JANVIER 2023.

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire de deux parcelles de terrain nu, sises lieu dit « Puyo » sur la commune de Seyresse, d'une contenance totale de 19 314 m², qui figurent en zone 1AU du PLUi-H et font partie du secteur B de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 16.1,

CONSIDÉRANT que ce foncier dépendant du domaine privé de la commune peut être cédé pour la réalisation d'un projet immobilier conforme aux prescriptions de l'OAP susvisée,

CONSIDÉRANT que la ville a reçu, à cet effet, plusieurs offres de prix et qu'il est proposé de retenir la plus élevée, à savoir celle émanant de la société FONCIER CONSEIL, d'un montant de 1 120 000 € soit 58 € le m², qui prévoit de réaliser un projet permettant d'aménager 25 lots à bâtir ainsi qu'un macro-lot destiné à recevoir 4 logements sociaux minimum,

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la cession des parcelles de terrain nu, cadastrées AE n° 49 et 50, sises lieu dit « Puyo » à Seyresse et d'une contenance totale de 19 314 m², au profit de la société FONCIER CONSEIL, au prix de 1 120 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître GAYMARD, notaire à Dax ou à donner procuration à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de l'étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS is written over a circular official seal of the Municipality of Dax.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »